

N° 139ⁿ Décret portant fixation des limites de la mer à l'embouchure de la Seine.

(Du 24 Février 1869)

-0-

NAPOLEON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, EMPEREUR DES FRANÇAIS.

A tous présents et à venir, SALUT :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics,

Vu les pièces de l'enquête ouverte sur le projet de délimitation du domaine public maritime à l'embouchure de la Seine;

Vu la délibération de la commission d'enquête, ladite délibération close le 23 novembre 1854;

Vu les rapports, en date des 12 et 25 mars 1854, 23 et 28 octobre 1867 des ingénieurs;

Vu le rapport d'une commission composée d'inspecteurs généraux des ponts et chaussées;

Vu les lettres, en date des 18 décembre 1866 et 31 mai 1867, de nos ministres secrétaires d'Etat aux départements de la marine et des colonies et des finances;

Vu l'avis, en date du 13 juin 1867, du conseil général des ponts et chaussées;

Vu la lettre, en date du 27 novembre 1867, du préfet de la Seine-Inférieure;

Vu l'article 1^{er} du titre VII de l'ordonnance de la marine de 1681;

Vu le décret du 21 février 1852;

Notre conseil d'Etat entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Les limites entre la mer et la Seine à l'embouchure du fleuve sont fixées par une ligne partant du cap du Hode, sur la rive droite, et aboutissant, sur la rive gauche, au point où la digue projetée rejoint la côte en aval de Berville.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 2

Notre ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics et nos ministres secrétaires d'Etat aux départements de la marine et des colonies et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au Bulletin des lois.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, signé : E. GRESSIER.

Fait au palais des Tuileries, le 24 février 1869.
Signé NAPOLEON.

POUR COPIE CONFORME

Chef de Bureau
L'Administrateur principal de
l'Administration Maritime
PIETRI
Chef de Bureau